



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 27/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MAISON ANTOINE BAUD (MAB)

27 ROUTE DU CENDRE
63800 Cournon-D'auvergne

Références : 20260127-RAP-63-0050-MAB-Cournon-Inspection.odt
Code AIOT : 0005601653

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2026 dans l'établissement MAISON ANTOINE BAUD (MAB) implanté 27 ROUTE DU CENDRE 63800 Cournon-d'Auvergne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAISON ANTOINE BAUD (MAB)
- 27 ROUTE DU CENDRE 63800 Cournon-d'Auvergne
- Code AIOT : 0005601653
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les locaux sont loués à 3 sociétés (VERMEIREN, BOVIS et BMV) et la capacité totale de stockage de l'entrepôt est inférieure à 500 tonnes de matière combustible (sous le seuil de la rubrique 1510). Cet entrepôt est situé dans le rayon de 100 mètres d'un site SEVESO bas.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative au titre des ICPE - 1510	Code de l'environnement, article R.511-9 et son annexe, rubrique 1510	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de confirmer que le site ne relevait pas de la réglementation ICPE. En effet, le stockage maximum de matière combustible reste inférieur à 500 tonnes, seuil de classement de la rubrique 1510.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au titre des ICPE - 1510

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9 et son annexe, rubrique 1510
Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Appréciation des dangers
Prescription contrôlée : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques
Constats : La société MAB dispose d'un ensemble d'entrepôt, divisé en 3 parties chacune mises à la location. Le jour de l'inspection, 3 locataires occupent cet entrepôt : BMV (stockage de chaussures pour la société BESSON), BOVIS (stockage de produits divers volumineux ou lourds) et VERMEIREN (matériel roulant pour PMR). Afin de rester sous le seuil de classement, MAB a réparti le tonnage de matière combustible autorisé pour chacun de ses 3 locataires de la manière suivante : • 400 tonnes pour BMV (limite stipulée dans le bail présenté en séance - échéance du bail en avril 2026) ; • 20 tonnes pour BOVIS (limite ayant fait l'objet d'une information écrite non présentée en séance) ; • 80 tonnes pour VERMEIREN (limite ayant fait l'objet d'une information écrite non présentée en séance). L'inspection sur site avait pour objectif de vérifier que le site n'était pas classé au titre de la rubrique 1510 :

- partie BMV : le site était vide le jour de l'inspection. BMV a procédé au déménagement de l'ensemble de son stock en prévision de la fin de son bail en avril 2026 ;
- partie BOVIS : cette partie de l'entrepôt contenait des produits type mobilier, machines industrielles, distributeurs de billets. Le suivi de stock de l'entreprise BOVIS ne permet pas d'établir un tonnage des matières combustibles dans l'entrepôt. Cependant, compte tenu de la présence de mobilier (dont des établis en bois notamment), de caisses en bois, d'emballage divers et de palettes, la limite de 20 tonnes semble dépassée ;
- partie VERMEIREN : sont stockés du matériel de mobilité à destination des personnes à mobilité réduite (chariots roulants, petits véhicules motorisés, déambulateurs, divers accessoires en matières plastiques). Le responsable du site estime à 800 colis stockés le jour de l'inspection.

En 2024, l'exploitant avait confié à la société CIVEA Environnement le suivi du stock relevant de la rubrique 1510 consistant en la réalisation d'un état des stocks tous les trimestres et une vérification des tonnages autorisés pour chacun des 3 locataires. Depuis, des dérives ont probablement eu lieu notamment pour la société BOVIS.

En tout état de cause, considérant que la partie BMV était vide le jour de l'inspection, le stockage de matière combustible était effectivement inférieur à 500 tonnes.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

- L'exploitant doit prendre, sans délais, les dispositions nécessaires afin de s'assurer, de manière pérenne, du respect par ses locataires, des tonnages de matières combustibles autorisés (à travers le bail de location par ex) ;
- Procéder, sous 15 jours, à l'élimination des batteries usagées stockés dans la partie de l'entrepôt louée par la société BOVIS.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours